

## La mise en œuvre d'un plan de paiement n'est pas une opération exonérée de TVA

28 octobre 2010

Décision de la Cour de justice de l'Union européenne ("la Cour") concernant l'exonération de TVA des opérations concernant les paiements et les virements (AXA UK plc, C-175/09)

Dans sa décision du 28 octobre 2010, la Cour a décidé que la mise en œuvre d'un plan de paiement par AXA (soit la collecte mensuelle de paiements des patients et le virement subséquent des sommes collectées aux dentistes) ne qualifie pas de service financier exonéré de TVA.

### Faits

Dans le cadre de plans de paiement, l'activité d'AXA vise à recueillir périodiquement, au nom des dentistes, les paiements dus à ceux-ci par leurs patients. AXA transfère ensuite ces paiements aux dentistes diminué d'une commission convenue avec ces derniers. AXA avait traité ce service comme un service financier exonéré en considérant que les services fournis ont pour effet de transférer des fonds et d'entraîner des modifications juridiques et financières dans la situation des dentistes et des patients.

### Décision de la Cour

La Cour a décidé que l'exonération concernant les opérations de paiements et de virements ainsi que les opérations sur créances ne s'appliquent pas aux services rendus par AXA. La Cour considère que les services rendus par AXA qualifient de recouvrement de créances et non d'opérations de paiements et sont donc exclus du bénéfice de l'exonération de l'article 135(1) (d) de la Directive TVA.

### Impacts

La manière dont la Cour a jugé cette affaire est assez surprenante. Cette décision semble en effet semer un doute important quant à l'étendue de cette exonération même s'il reste à voir comment l'administration TVA luxembourgeoise ainsi que les administrations TVA des autres Etats Membres de l'Union européenne réagiront à cette décision.

Un point préoccupant et pouvant avoir des conséquences potentiellement plus larges est le commentaire de la Cour qui a estimé que la mise en œuvre du plan de paiement est de faire obtenir le paiement de dettes ...consistant à demander le transfert des sommes qui leur sont dues ... via le système de «débit direct», en dépit du fait qu'AXA donnait les instructions de paiement et effectuait les transferts et paiements en utilisant le système BACS, système automatique de règlement interbanques opérant au Royaume-Uni.

Sur base d'une simple lecture de la décision, il semblerait que tout plan de paiement qui implique le paiement d'une dette sous-jacente serait soumis à la TVA.

Les secteurs potentiellement impactés par cette décision sont (1) les banques (2) les gestionnaires de fonds; (3) les compagnies d'assurance; (4) les sociétés de financement du commerce extérieur (p.ex. les lettre de change, etc.); et (5) la sous-traitance à des prestataires de services financiers.

## Notre conseil

Nous recommandons aux entreprises, qui se prévalent de l'exonération de TVA concernant les opérations de paiements et de virements ainsi que les opérations sur créances, de revoir leurs contrats existants afin de comprendre l'impact potentiel de cette décision sur leurs activités.

## Contact

Pour plus d'information, veuillez contacter nos experts TVA de PwC Luxembourg :

Laurent Grençon  
Partner  
+352 49 48 48-5769

laurent.grencon@lu.pwc.com

Anne Murrath  
Partner  
+352 49 48 48-5714

anne.murrath@lu.pwc.com

Marie-Isabelle Richardin  
Director  
+352 49 48 48-5769

marie-isabelle.richardin@lu.pwc.com

Frédéric Wersand  
Director  
+352 49 48 48-5769

frederic.wersand@lu.pwc.com

### PwC

400, route d'Esch, B.P. 1443  
L-1014 Luxembourg  
Téléphone +352 49 48 48-1  
Fac-similé +352 49 48 48-2900

PwC cannot be held liable for mistakes, omissions, or for possible results obtained further to the use of this document, which is issued for information purposes only. No reader should act on or refrain from acting on the basis of any matter contained in this publication without considering and, if necessary, taking appropriate advice upon their own particular circumstances.

© 2010 PricewaterhouseCoopers S.à r.l.. All rights reserved. PwC refers to the network of member firms of PwC International Limited, each of which is a separate and independent legal entity.